



HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 33

**Absents avec
procuration :**

**Absents sans
procuration :**

Votants : 33

Date de convocation : 27/03/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
03/04/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec
procurations :**

Absents sans procuration :

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2026-3-23</p> <p>Election de délégués au Comité de suivi du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI)</p>	<p>Vu la Convention de mise en place d'un service unifié « école de musique » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 entre les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses.</p> <p>Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.</p> <p>Considérant que cette convention prévoit la création d'un comité de suivi, dans lequel chaque commune a 3 représentants.</p> <p>Considérant qu'un appel à candidature est effectué, et que Jérôme Bouteloup, Cédric Lacassagne et Marie-Ange Koffel sont candidats.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide :</u></p> <p>-De valider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,</p> <p>-De désigner Jérôme Bouteloup (28 voix pour, 5 abstentions), Cédric Lacassagne (28 voix pour, 5 abstentions) et Marie-Ange Koffel (28 voix pour, 5 abstentions) représentants au comité de suivi du service unifié « école de musique » (CRI, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal).</p>
---	---

N° DEL/2026-3-23

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Philippe STREMLER

